



L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 6 décembre, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : M. RIAUX, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. GARNAUD, Mme DUPONT, M. BUSSY, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. BARRE, M. LEROUX, M. DARMOIS, M. PARIS, M. ROUSSEL; Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme CABOT, Mme PEPIN, M. ANSART, M. CLERET, M. MOTTIN, M. VOSNIER, M. LECONTE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. LEBLANC

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme RENARD, M. DEMAN, M. GESLAN, M. AUSSY, Mme DUHAMEL, Mme BACHELET, M. MARTIN, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : M. DENHEZ, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. LAMY, M. LECHEVALIER, Mme SIMON, M. TIMON, Mme DUNY

SUPPLEANTS EXCUSES : M. GIRARD, M. AGASSE, M. PIERRE, Mme DUVAL

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, Mme DELAMARRE, Mme MAQUAIRE, M. VANHEE, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, Mme LUCAS, M. PAQUIN, Mme BOONE, Mme BECEL, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : Mme DEFLUBE à M. GARNAUD, M. LECHEVALIER à M. LEROUX, Mme SIMON à M. PARIS, M. TIMON à M. DARMOIS, Mme DUNY à Mme LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RUVEN

N° 150-2018 Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique

Vu les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil de la Communauté de Communes d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales Suivantes, en substitution de leurs communes membres :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- Les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe sur les surfaces commerciales.

Ils perçoivent également (fiscalité additionnelle) :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Considérant que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est actuellement en régime de fiscalité additionnelle,

Considérant l'exercice de la compétence économique, obligatoire, par la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt du passage à la fiscalité professionnelle unique, afin d'assurer une évaluation au plus juste du coût des compétences transférées à la Communauté de Communes, dans le souci de transparence et de neutralité entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que cette décision doit être prise par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant qu'un pacte fiscal et financier pourra examiner les modalités de compensation dérogatoire, en fonction de la situation budgétaire de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et fiscalités,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 151-2018 Ouverture de crédits dépenses en investissement Budget Communauté de
Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2018.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2018** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2018 + DM	Quart des dépenses
Chapitre 20	341.411.70 €	85.352.93 €
Chapitre 204	1.421.469.08 €	355.367.27 €
Chapitre 21	1.042.789.22 €	260.697.31 €
Chapitre 23	2.299.840.13 €	574.960.03 €
TOTAL	5.105.510.13 €	1.276.377.53 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2018,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2018 + DM	Crédits autorisés avant le vote du budget 2019
Chapitre 20	341.411.70 €	85.352.93 €
Chapitre 204	1.421.469.08 €	355.367.27 €
Chapitre 21	2.042.789.22 €	260.697.31 €
Chapitre 23	2.299.840.13 €	574.960.03 €
TOTAL	5.105.510.13 €	1.276.377.53 €

N°152-2018 Ouverture de crédits dépenses en investissement Budget Assainissement

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2018.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2018 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2018 + DM	Quart des dépenses
Chapitre 21	481.365.12 €	120.341.28 €
Chapitre 23	856.857.58 €	214.214.40 €
Chapitre 720801	2.863.564.60 €	715.891.15 €
TOTAL	4.201.787.30 €	1.050.446.83 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2018,

- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2018+ DM	crédits autorisés avant le vote du budget 2019
Chapitre 21	481.365.12 €	120.341.28 €
Chapitre 23	856.857.58 €	214.214.40 €
Chapitre 720801	2.863.564.60 €	715.891.15 €
TOTAL	4.201.787.30 €	1.050.446.83 €

N° 153 2018 Ouverture de crédits dépenses en investissement Budget SPANC

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2018.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2018 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2018 + DM	Quart des dépenses
Chapitre 21	19.724.00 €	4.931.00 €
Chapitre 45	282.582.38 €	70.645.60 €
TOTAL	302.306.38 €	75.576.60 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2018,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,

- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2018 +DM	crédits autorisés avant le vote du budget 2019
Chapitre 21	19.724.00 €	4.931.00 €
Chapitre 45	282.582.38 €	70.645.60 €
TOTAL	302.306.38 €	75.576.60 €

N° 154-2018 Avance sur subventions 2019

Afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2019, et avant le vote du Budget Primitif 2019, il est proposé de verser des avances à certaines associations.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention pour 2019. Suite à la délibération du Conseil communautaire fixant le montant de la subvention attribuée à chaque association, les avances versées seront déduites du solde à mandater.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** les avances suivantes sur les subventions 2019 :

Budget principal.

Association du personnel	3 780 €
Maison de la Jeunesse et de la Culture Val de Risle (MJC)	90 875 €
Groupe scolaire Saint Ouen	19 250 €
Ecole de Musique Val de Risle	3 750 €
SPAC (Saint Philbert Athletic Club)	4 748 €

- **AUTORISE** le Président à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

N° 155-2018 Convention financière cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de Communes pour refacturation de prestations de personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation de prestations de personnel entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les besoins récurrents comprennent principalement des missions de petits dépannages dans les bâtiments de la Communauté de Communes, entretiens des espaces verts, missions administratives, financières, de Direction, etc.

Dans un souci d'organisation nécessaire entre la ville et la CCPAVR courant 2019, il est proposé une convention cadre d'une durée de deux ans (2018 et 2019).

Les tarifs applicables sont fixés par une délibération spécifique.

Considérant l'intérêt de la démarche,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de Communes pour refacturation de prestations de personnel entre les deux Collectivités.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

N° 156-2018 Décision Modificative n° 2 – Budget SPANC

La présente décision modificative a pour objet :

De procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice sur le budget annexe SPANC comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2018	DM 1	IB 2018	DM 1
Acquisition 2 tablettes	2183	- €	3 071,00 €		
Licences pour 2 tablettes	2061	- €	1 440,00 €		
Travaux réhabilitation ANC	4581	282 582,38 €	4 611,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			- €		

Pour financer l'acquisition des tablettes informatiques pour les agents du service assainissement non collectif inscrit pour la somme de 4.511.00 euros, les crédits sont pris au compte 4581 chapitre 45 « travaux de réhabilitation des ANC ».

Il s'agit de virements de crédits entre chapitres de dépenses de la section d'investissement qui n'impactent pas le montant total. La section d'investissement reste donc équilibrée en dépenses et recettes. Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire.

La section de fonctionnement ne présente aucune écriture.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2018 délibéré le 26 mars 2018

Vu la décision modificative n° 1 délibérée le 18 juin 2018

Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2018	DM 1	IB 2019	DM 1
Acquisition 2 tablettes	2103	- €	3 071,00 €		
Licences pour 2 tablettes	2051	- €	1 440,00 €		
Travaux réhabilitation ANC	4581	282 582,38 €	4 511,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			- €		

N° 157-2018 Attribution d'une indemnité de Conseil au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales, et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

M. Gontran DEPIERRE, Trésorier au Centre des Finances Publiques de Pont-Audemer assure régulièrement le rôle de Conseil auprès des Elus et Services.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACCORDER** l'indemnité de conseil, au taux maximal à M. Gontran DEPIERRE, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de l'exercice 2018
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat suite à l'envoi de sa part d'une demande et d'un justificatif de calculs.

N° 158-2018 Assainissement - révision de la redevance - exercice 2019

Le schéma directeur d'assainissement effectué sur le territoire de la communauté de communes de Pont-Audemer approuvé par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2006 prévoit, dès la phase d'extension de la station d'épuration, un plan d'augmentation régulière de la redevance assainissement imposé par le coût global des opérations.

La redevance pour l'année 2018 s'élève à 2.25 euros/ m3. Le schéma prévoit que celle-ci soit portée à 2.30 euros/ m3 pour l'année 2019 sur les communes de Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville, Tourville sur Pont-Audemer et Toutainville.

Quant aux communes de Glos sur Risle, Appeville- Annebault, Montfort sur Risle, Pont-Authou et Saint Philbert sur Risle, dans l'attente de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur ce territoire, le principe d'harmonisation sur ce bassin du taux du taux de redevance à 1.86 euros m3 à l'horizon 2022 a été retenu.

Les redevances assainissement sont modifiées ainsi :

- Glos sur Risle : La redevance pour l'année 2018 s'élève à 1.64 euros/m3. Il est proposé qu'elle s'élève, pour l'année 2019, à 1.70 euros/m3.
- Montfort sur Risle : La redevance pour l'année 2018 s'élève à 1.44 euros/m3. Il est proposé qu'elle s'élève, pour l'année 2019, à 1.55 euros/m3.

- Pont-Authou : La redevance pour l'année 2018 s'élève à 1.73 euros/m3. elle Il est proposé qu'elle s'élève, pour l'année 2019, à 1.76 euros/m3.
- Appeville Annebault : La redevance pour l'année 2018 s'élève à 1.00 euros/m3 Il est proposé qu'elle s'élève, pour l'année 2019, à 1.22 euros/m3.
- Saint Philbert sur Risle : La redevance pour l'année 2018 s'élève à 1.09 euros/m3. Il est proposé qu'elle s'élève, pour l'année 2019, à 1.28 euros/m3.

En application des articles L.2224-12 et suivants et R.2224-19 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, l'usager domestique raccordé ou raccordable à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Les recettes de la redevance doivent permettre à la collectivité de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement, d'investissement et de renouvellement nécessaires à la fourniture du service ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à son exécution.

Le montant de la redevance est voté chaque année par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année précédant son application.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 aux tarifs de :
 - 2.30 euros au m3 pour les communes de Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacaryville, Tourville sur Pont-Audemer et Toutainville.
 - 1.70 euros au m3 pour la commune de Glos sur Risle
 - 1.55 euros au m3 pour la commune de Montfort sur Risle
 - 1.76 euros au m3 pour la commune de Pont-Authou
 - 1.22 euros au m3 pour la commune d'Appeville Annebault
 - 1.28 euros au m3 pour la commune de Saint Philbert sur Risle.
- **AUTORISE** le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers concernés de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au titre de l'année 2019.

N° 159-2018 Redevance assainissement non collectif

Le SPANC réalise des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Ce service est financé par une redevance annuelle de 25 € par installation pour les usagers du service d'assainissement non collectif (même tarif que 2018).

Lors de la vente des habitations, un contrôle spécifique est nécessaire. Ce contrôle est facturé 100 € par installation (même tarif que 2018).

L'article R. 2224-19-9 du CGCT précise qu' « à défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la facture et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25 %.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** la redevance d'assainissement non collectif à 25 euros par an sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **DECIDE DE FIXER** la redevance d'assainissement non collectif réalisée dans le cas de la vente d'une habitation à 100 euros par installation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 160-2018 Convention financière avec le CCAS de Pont-Audemer - Avenant n°1

Afin de faire face à son activité de poursuite du développement de l'action sociale pour toute la pyramide des âges en répondant à la demande sociale et en anticipant celle-ci, et afin de maintenir un CCAS présent dans la proximité des vécus des personnes et des familles défavorisées dans le domaine des aides sociales d'urgence pour réduire selon ses moyens les difficultés ponctuelles, il est proposé au Conseil Communautaire d'établir une convention de partenariat technique entre le CCAS et la Communauté de Communes permettant de faciliter le rapprochement des services.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale ci-dessous,
➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette convention.

AVENANT N°01

À la convention financière avec le centre communal d'actions sociales de Pont-Audemer

Entre les soussignés :

- *La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sise 2 Place de Verdun 27500 Pont-Audemer, représentée par Michel LEROUX dûment habilité par délibération en date du 17 décembre 2018*
- *Le centre communal d'actions sociales de Pont-Audemer représenté par Mauricette ROSA dûment habilité par délibération en date du 18 décembre 2018*

Objet de l'avenant n°01 :

L'avenant n°01 a pour objet de prolonger l'aide technique, objet de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, jusqu'au 31 décembre 2019.

Cet avenant est sans incidence financière.

Les autres clauses restent inchangées.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer

Signature :

A :, le

Pour La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Signature :

A :, le

N° 161-2018 Décision Modificative n°3 - Budget Principal

La présente décision modificative a pour objet de procéder à des opérations comptables liées au réaménagement de la dette effectué en mai 2018.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 744 427,04 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

Opération	Imputation			DEPENSES	RECETTES
	fonction	chapitre	compte		
OPERATION PATRIMONIALES	01	041	1641		23 938,81 €
REFINANCEMENT EMPRUNT	01	16	166		720 488,23 €
OPERATION PATRIMONIALES	01	041	166	23 938,81 €	
REFINANCEMENT EMPRUNT	01	16	166	896 549,42 €	
TRAVAUX DIVERS	020	23	2313	47 877,62 €	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	01	021	021	- 23 938,81 €	
TOTAL INVESTISSEMENT				744 427,04 €	744 427,04 €

Pour mémoire, le capital restant dû du prêt 7008837153 avant renégociation s'élevait à 262 549,37 €. Le montant des intérêts et ICNE (intérêts courus non échus) dus pour la sortie de cet emprunt s'élevait à 11 342,13 €.

Le nouvel emprunt contracté à taux fixe (1,68 %) s'élève 273 891,47 € (capital + intérêts) sur une durée de 126 mois.

Cette opération a permis une économie de 58 838,19 € sur le montant des intérêts restant dus sur la durée résiduelle du contrat.

Pour mémoire, le capital restant dû du prêt 70007810472 avant renégociation s'élevait à 210 000,08 €. Le montant des intérêts et ICNE (intérêts courus non échus) dus pour la sortie de cet emprunt s'élevait à 1 855,88 €.

Le nouvel emprunt contracté à taux fixe (1,47 %) s'élève 211 855,96 € (capital + intérêts) sur une durée de 108 mois.

Cette opération a permis une économie de 4 340,80 € sur le montant des intérêts restant dus sur la durée résiduelle du contrat.

Pour mémoire, le capital restant dû du prêt 70007042670 avant renégociation s'élevait à 224 000 €. Le montant des intérêts et ICNE (intérêts courus non échus) dus pour la sortie de cet emprunt s'élevait à 10 740,80 €.

Le nouvel emprunt contracté à taux fixe (1,44 %) s'élève 234 740,80 € (capital + intérêts) sur une durée de 96 mois.

Cette opération a permis une économie de 13 292,05 € sur le montant des intérêts restant dus sur la durée résiduelle du contrat.

Afin d'équilibrer les opérations permettant d'afficher la réalisation de cette opération dans les comptes de la ville, il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement en réduisant le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement de 23 938,81 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	Imputation			DEPENSES	RECETTES
	fonction	chapitre	nature		
INTERETS	01	66	6688	23 938,81 €	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	023	023	- 23 938,81 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				- €	- €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018 délibéré le 26 mars 2018,

Vu la décision modificative n°1 délibérée le 18 juin 2018,

Vu la décision modificative n°2 délibérée le 5 novembre 2018,

Vu l'arrêté n°30.2018 actant la renégociation de l'emprunt n°70007042670 du 29/05/2018,

Vu l'arrêté n°29.2018 actant la renégociation de l'emprunt n°70007810472 du 29/05/2018,

Vu l'arrêté n°27.2018 actant la renégociation de l'emprunt n°7008837153 du 23/05/2018,

Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer exposé ci-dessus.

N° 162 - 2018 - Décision Modificative n°3 - Budget Assainissement

La présente décision modificative a pour objet :

- De procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

LIBELLE	CHAPITR E	NATUR E	DEPENSES	RECETTES
Fournitures non stockables	011	6061	- 20 130,00 €	
Autres charges de personnel	012	648	20 130,00 €	
Salaires	012	6411	18 040,00 €	
Remboursement de frais	011	6287	- 18 040,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			- €	€

Les prévisions budgétaires concernant l'assurance statutaire n'ont pas été suffisantes d'autant que l'assureur a demandé une provision supérieure au montant réel à payer (régularisation en janvier 2019).

De plus, un agent en disponibilité a été réintégré en juin 2018. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget primitif.

Ces dépenses supplémentaires au chapitre 012 sont financées par des réductions des dépenses au chapitre 011 sur les fournitures non stockables et les remboursements de frais.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de + 0 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2018 délibéré le 26 mars 2018,
Vu la décision modificative n°1 du 18 juin 2018,
Vu la décision modificative n°2 du 4 décembre 2018,
Considérant le rapport de Monsieur le Vice-président,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle comme suit:

LIBELLE	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
Achat de prestations de service	011	604	- 20 130,00 €	
Autres charges de personnel	012	648	20 130,00 €	
Salaires	012	6411	18 040,00 €	
Remboursement de frais	011	6287	- 18 040,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			- e €	

Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°42-2018

Le Bureau,

DECIDE de signer un contrat de cession avec Sophie DAVID, Conteuse, siège social domicilié 25 rue Condorcet, 93100 MONTREUIL pour une représentation l'école maternelle des Jonquilles, 6 voie Georges Triplet, Saint Germain Village, 27500 PONT-AUDEMER, pour un montant de 450 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Président



Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance

Michel RUVEN

